

# RÈGLES ADHÉRENTS 2020-2021

**ASPTT NANTES**

CLUB OMNISPORTS

*cultivons vos envies*

# Art 1 – Organisation générale

- Les sections de l'ASPTT NANTES, club omnisports, regroupent les adhérents pratiquant la ou les discipline(s) de la section. La section n'a pas de personnalité morale.
- La section est administrée par un comité de section élu par l'Assemblée Générale, sous le contrôle du Conseil d'Administration de l'ASPTT Omnisports. Une section peut être gérée par le club Omnisport s'il n'y a pas de comité directeur élu.

# Art 2 – Licences Fédérales

- La **licence Premium FASPTT (20€)** est obligatoire pour tous les adhérents n'ayant pas de licence délégataire. Cette licence ouvre droit à l'accès au Club Premium qui donne accès à de nombreuses offres et réductions dans l'univers des besoins mais aussi des loisirs.
- La **licence FSASPTT Access (5€)** est obligatoire pour tous les adhérents ayant une licence délégataire (autres fédérations que FSASPTT).
- La **licence délégataire** est obligatoire pour les compétiteurs, les membres du bureau, officiels et dirigeants.

# Art 3 – Droit d'adhésion

- Le droit d'adhésion à l'**ASPTT Nantes (2€)** est obligatoire pour tous les adhérents.  
Cette adhésion ouvre le droit de s'inscrire à la section sportive et de participer à la vie de l'association.

L'association n'effectuera aucun remboursement sur les licences fédérales et droit d'adhésion.

# Art 4 - Cotisation

- Pour toutes les activités, la cotisation est due par tous les adhérents.
- La cotisation peut être financée par les comités d'entreprise, pour cela, l'adhérent demandeur devra déposer un chèque du montant total de l'adhésion correspondant à l'activité choisie. Le club délivrera alors une attestation à destination du comité d'entreprise.

# Art 5 – Tarif famille

- L'ASPTT Omnisports est une association qui privilégie le sport pour toutes et tous, c'est pourquoi elle met en place un tarif famille.
- Les membres d'une même famille (enfants et conjoint) vivant à la même adresse se verront proposer une réduction famille comme suit :
  - Le premier membre paye la totalité de la cotisation due
  - Le second membre aura une réduction de 15€
  - Le troisième membre aura une réduction de 20€
  - Et les membres suivants une réduction de 25€.

# Art 6 – Public prioritaire

L'ASPTT Omnisports est une association qui privilégie le sport pour toutes et tous, c'est pourquoi elle met en place un tarif pour du « public prioritaire » :

- Réduction CCAS (Carte Blanche)

Les Détenteurs de la carte blanche peuvent bénéficier auprès de la Mairie d'une aide à la pratique sportive et culturelle à hauteur maximum de 150€. Pour cela, l'adhérent doit se renseigner auprès d'un guichet CCAS (procédure expliqué sur notre site internet).

- Pôle Emploi / Etudiants

Vous pouvez avoir accès à des tarifs spécifiques (voir avec la section).

# Art 7– Conditions de remboursement

- Un droit d'annulation (10€) est proposé pour pouvoir prétendre à un remboursement de l'adhésion, déduction faite des frais de dossier (50€) et des licences fédérales de la discipline.

Ce droit d'annulation doit être pris en même temps que l'adhésion et couvre exclusivement les motifs d'ordre médical ou de mutation professionnelle hors agglomération nantaise.

Il ne couvre pas les interruptions provisoires et doit être souscrit en même temps que l'inscription, et en aucun cas en cours d'année.



# Art 7– Conditions de remboursement

- Tout trimestre entamé est dû. Les trimestres débutent les 01/10, 01/01 et 01/04.
- Les frais de dossier (50€) et de licences fédérales de la discipline ne pourront vous être remboursés.
- Toute demande de remboursement (si vous avez souscrit le droit d'annulation) se fera exclusivement par courrier dans les 15 jours suivant l'interruption.  
Il devra être accompagnée d'un justificatif médical ou professionnel.

# Art 7– Conditions de remboursement

- Motifs pouvant occasionner un remboursement :
  - Accident ou maladie justifiant l'interruption de l'activité pour la saison complète
  - Déménagement pour mutation hors agglomération nantaise
  - Contre-indication médicale
- L'association n'effectuera aucun remboursement pour les cas suivants :
  - Lorsque l'adhérent n'a pas souscrit le droit d'annulation
  - Pour une annulation à caractère personnel
  - Pour motif disciplinaire

# Art 8 – Certificat médical

- L'adhérent devra fournir un certificat médical de non contre-indication de l'année en cours :
  - si c'est sa première demande de licence au sein de la section
  - si c'est un ancien adhérent mais pas durant la saison N-1, N-2 ...
  - si c'est une nouvelle licence après 3 saisons (après 2 renouvellements)
  - si l'adhérent a répondu « oui » à une question du questionnaire de santé.Ce certificat médical sera remis lors de son inscription.
- Dans les autres cas, l'adhérent devra attester avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé.

# Art 9 - Assurance

- Tout adhérent à jour de sa cotisation sera assuré dans le cadre strict des activités sportives de la dite section. Tout accident d'une personne non inscrite ne saurait engager l'association. Tout accident survenant hors des activités planifiées de la dite section ne saurait être de la responsabilité de l'ASPTT.
- Chaque adhérent est assuré pour des garanties corporelles et pour une garantie de responsabilité civile par la licence PREMIUM FSASPTT, et chaque compétiteur et formation de secourisme pour une garantie de responsabilité civile par la licence délégataire. Les clauses de chaque contrat sont à disposition de chaque adhérent sur le site respectif des fédérations.

# Art 10 – Découpage de la saison

- L'ASPTT Nantes est tributaire de la mise à disposition des installations municipales.

Les cours commencent courant septembre, et se terminent mi/fin juin de l'année suivante.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés.

# Art 11 – Fermeture des installations

- Les sections utilisent des installations municipales mises à sa disposition ponctuellement par la ville de Nantes. Dans le cas où les cours ne pourraient pas être assurés (cas de force majeure : fermeture occasionnelle ou définitive) une solution de remplacement pourra être proposée. La section n'est pas tenue de rembourser les adhérents lésés.
- La section n'est pas responsable des heures d'ouverture, de fermeture et de mise à disposition des installations municipales, ni des vols pouvant être commis dans l'enceinte de ces installations pendant les cours.
- Avant de déposer votre enfant, assurer vous de l'ouverture effective des installations et de la présence de l'éducateur.

# Art 12 – Obligations des adhérents

- Un adhérent ne peut se présenter à son cours que s'il est à jour de ses licences et de sa cotisation.
- L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité du lieu où il se trouve dans l'exercice de son activité et d'appliquer le règlement intérieur des lieux qu'il fréquente.

L'adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition et de le ranger.

# Art 13 – Discipline générale sportive

- Les créneaux horaires des cours doivent être scrupuleusement respectés ainsi que le règlement intérieur des complexes sportif. Il est demandé dans la mesure du possible, à tous les membres d'être assidus aux cours et de respecter les horaires.
- En ce qui concerne les compétitions, les adhérents convoqués doivent impérativement répondre le plus rapidement possible après la réception de la convocation et avant la date limite indiquée.

En cas de forfait, sans justificatif médical dans les 5 jours après la compétition, les frais engagés seront à la charge du compétiteur.



# Art 13 – Discipline générale sportive

- Les tenues fournies par le club sont l'image du club et ne devront en aucun cas être modifiées, détériorées ou vendues, sous peine de sanction.
- Le port de la tenue du club est obligatoire lors des compétitions auxquelles le club participe.  
Les compétiteurs s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants qui pourraient nuire à l'image de l'ASPTT.

# Art 15 – Rappel de la discipline

- Un adhérent peut être convoqué devant la commission de discipline pour le non-respect du Règlement Intérieur. On rappelle ici quelques motifs susceptibles de justifier une exclusion :
  - Matériel détérioré volontairement
  - Comportement dangereux pour soi ou autrui
  - Propos inadaptés dans l'enceinte du club et des lieux de pratique
  - Comportement non conforme à l'éthique de l'association

La procédure disciplinaire est décrite dans le règlement intérieur et disciplinaire.

# Art 16 - Démission

- Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission au bureau.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.